

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les stagiaires et permanents de l'École, adhérents de l'ATSCAF-ENFiP Toulouse, sont tenus de respecter le matériel et les installations mis à leur disposition.

INSTALLATIONS SPORTIVES :

A titre de participation à l'entretien et à la location, tout adhérent participant à une ou des activités sportives (foot, bad, yoga,...) est redevable d'une unique **participation de 5 euros par an** pour l'accès aux installations : gymnases, stades et foyer.

FOYER DES ÉLÈVES :

Le foyer des élèves est mis à la disposition des élèves et permanents de l'École du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- en libre accès de 8h à 18h
- réservé lors des horaires des activités régulières mises en place en fin d'après-midi (Pilates, yoga, salsa, tennis de table, ...).

Le matériel mis à la disposition est le suivant : tables de ping-pong, baby foot, fléchettes, jeux de cartes, boules de pétanque, jeux d'échec, livres...

Le foyer est également utilisé pour les repas et soirées organisés par les adhérents stagiaires ou permanents : réfrigérateurs, armoires à boissons et sono-hifi sont à la disposition des participants.

Pour toute organisation de repas ou soirées au foyer, une demande officielle auprès de la Direction de l'école et du bureau de l'ATSCAF-ENFiP Toulouse doit être déposée 8 jours avant la date prévue.

Important :

Tous les adhérents et utilisateurs du foyer des élèves sont tenus de connaître et respecter rigoureusement le règlement intérieur du foyer (voir ci-après en fin de document)

Les utilisateurs des installations non adhérents de l'ATSCAF-ENFiP Toulouse ne sont pas assurés en cas d'accident



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER

ARTICLE 1 :

Le foyer de l'établissement toulousain de l'ENFiP et ses équipements sont mis à la disposition de l'Association Touristique, Sportive et Culturelle des agents Financiers de l'ENFiP établissement de Toulouse (ATSCAF – ENFiP Toulouse).

ARTICLE 2 :

Le foyer est ouvert aux adhérents de l'ATSCAF – ENFiP TOULOUSE tous les jours de 8h00 à 18h. Durant cette plage, ils pourront utiliser le matériel mis à leur disposition par la direction de l'établissement, ou par l'association. Il leur est demandé de prendre le plus grand soin de ce matériel mis à leur disposition. La direction de l'établissement se réserve néanmoins le droit d'utiliser le foyer au cours de cette plage pour des manifestations conviviales exceptionnelles.

ARTICLE 3 :

Le foyer sera également ouvert de 18h à 19h30 les jours où sont pratiquées des activités sportives ou culturelles spécifiques dont le programme est établi en début d'année scolaire, et qui devra être communiqué à la direction de l'établissement.

ARTICLE 4 :

En dehors de ces plages, des autorisations d'ouvertures supplémentaires (soirées notamment) pourront être accordées par la direction de l'établissement, pour des manifestations particulières, **à la demande écrite des utilisateurs, déposées au plus tard 8 jours avant la date prévue de l'utilisation, auprès de la direction de l'établissement (MM LACOU Jean-Philippe et PARRE Frédéric) avec copie à l'ATSCAF – ENFiP TOULOUSE.**

Les soirées devront OBLIGATOIREMENT se terminer au plus tard à 3 h du matin (et la musique arrêtée à 2 h 00).

ARTICLE 5 :

A l'occasion des ouvertures supplémentaires ou lors d'événements exceptionnels tels que les soirées des élèves, les organisateurs doivent veiller strictement au respect des consignes de sécurité suivantes :

1. Les organisateurs de la soirée sont responsables :
 - a. De l'ouverture et de la fermeture des portes d'accès au parc de stationnement, remarque étant faite que la porte d'accès au parc doit être refermée après chaque entrée ou sortie de véhicule,
 - b. De l'éclairage du parc,
 - c. De la consommation des boissons.

2. En fin de soirée, les organisateurs de la soirée doivent s'assurer :
 - a. Que tous les appareils électriques ne sont plus sous tension,
 - b. Que toutes les lumières sont éteintes,
 - c. Que le foyer est fermé à clef.

3. Il est formellement interdit de modifier les installations suivantes : La sono, Les circuits électriques, Les éclairages, Les alarmes.



4. Il est formellement interdit d'utiliser des pétards ou des feux de Bengale, à l'intérieur comme à l'extérieur du foyer.

Les participants doivent également conserver un comportement correct et respecter le voisinage. A cet égard, ils veillent à ne pas occasionner des nuisances sonores.

Par ailleurs, les déchets doivent être impérativement conditionnés dans des sacs et entreposés dès la fin de la soirée dans les poubelles qui se trouvent dans le local situé près du portail de l'entrée principale de l'établissement.

De même, toutes les bouteilles de verre devront impérativement être évacuées par les utilisateurs dans des récupérateurs de verre publics.

Les organisateurs et les participants veillent tout particulièrement à l'état d'entretien du foyer et de son environnement. À ce titre, **le foyer doit être totalement nettoyé et rangé avant 14h00 le lendemain des soirées**. À cet effet, les responsables ont à leur disposition les produits de lavage nécessaires.

Ils doivent rendre le jeu de clefs mis à leur disposition le lendemain avant 15h00.

ARTICLE 6 :

L'utilisation du foyer et du matériel est réservée exclusivement aux adhérents de l'ATSCAF – ENFiP TOULOUSE soit à titre principal, soit en extension d'adhésion d'une autre section ATSCAF affiliée à l'ATSCAF fédérale. En cas d'accident, ni l'ATSCAF – ENFiP TOULOUSE, ni l'ENFiP ne pourront être mis en cause par une personne non adhérente.

ARTICLE 7 :

Sous réserve de l'accord de la direction de l'établissement, les installations pourront être prêtées à une autre section ATSCAF, pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 8

Les utilisateurs seront tenus pour responsables de toutes les dégradations des installations ou du matériel mis à leur disposition. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque manifestation particulière.

ARTICLE 9 :

Il est formellement interdit :

- de sortir du foyer le matériel mis à disposition,
- de coller ou d'apposer des publicités, papillons et tracts sur les murs et les installations,
- de tracer des graffitis ou autres inscriptions,
- de pénétrer dans le foyer avec des animaux même tenus en laisse,
- de fumer dans le foyer, les toilettes et les douches.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt du foyer donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber.

Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des installations, soit temporairement, soit définitivement.

